



25 Year RESIDENTIAL WEAR WARRANTY FOR RELIANCE, DOVEDALE, CASTLEMORE LAMINATE FLOORING

What the RICHMOND LAMINATE 25 Year Residential Limited Flooring Warranty Covers:

RICHMOND Laminate warrants that this laminate floor:

- Will not stain from normal household consumable items such as food or drink
- Will not wear through the decorative surface (scratches or reduction in gloss level is not considered wear)
- Will not fade as a result of direct sunlight or household lighting
- Will be free of manufacturing defects

Moisture Warranty

RICHMOND Laminate warrants the laminate flooring in its original manufactured state to the original purchaser from the date of purchase, under normal residential use, that the surface, when properly installed, shall be resistant to damage from normal household spills resulting in discoloration or structural decomposition. The Moisture Warranty does not cover flooding, standing water, leaking pipes, household mechanical failures, appliance leaks or pet urine.

Radiant Heat (Underfloor) Installation

We warrant to you (the original purchaser) that RICHMOND Laminate may be installed over water-based radiant-heated subfloors, provided the surface temperature of the system does not exceed 81 degrees Fahrenheit (27 degrees Celsius), and the relative humidity levels are maintained between 35% and 55%.

IMPORTANT: Due to the speed of sudden temperature changes, which has potential to negatively affect laminate flooring construction, it is not recommended to install RICHMOND Laminate with electrical radiant heating systems. This will not be covered by the manufacturer's warranty. Radiant heating system using water are acceptable.

Before installing over newly constructed radiant heat systems, operate the system at maximum capacity to force any residual moisture from the cementitious topping of the radiant heat system. Then set the thermostat to a comfortable room temperature for the installation.

It is recommended that the radiant heat be applied in a gradual manner after installing the laminate flooring. Refer to the radiant heat system's manufacturer recommendations for additional guidance.

What you should do if any of the above listed problems occur:

The original residential purchaser should notify their authorized RICHMOND Laminate dealer from which the original purchase was made of any defect no later than 30 days after discovering the defect but within the same time period of this limited warranty. The original residential purchaser must present to that Authorized RICHMOND Laminate dealer the following items for a limited warranty claim to be considered:

- A valid proof of purchase in the form of sales receipt which establishes proof of purchase;
- A detailed description of the problem and/or a photograph/sample that clearly shows the warranty problem.



What RICHMOND Laminate will do:

If RICHMOND Laminate honors a claim under this limited warranty, it will authorize repair or replacement at the pro-rated percentage cost of the material. For the Lifetime warranty, this percentage is determined by the number of years from the date of purchase and the remaining period up to 30 years. For example, if the claim is made 12 years after the original purchase, then RICHMOND Laminate will pay 40% (12/30th) of the material. If the claim is made 30 years or more after the purchase, RICHMOND Laminate will provide you, the original purchaser, with a 5% discount on material only on your next purchase of a RICHMOND Laminate product.

If professionally installed by a certified laminate installer, RICHMOND Laminate will pay the reasonable labor costs to perform the replacement or repair during the first 3 years from the date of the original purchase. No labor is included for claims later than 36 months after original purchase.

LIMITATIONS AND EXCLUSIONS:

If the original design/color/style is no longer available, RICHMOND Laminate reserves the right to substitute another RICHMOND Laminate design of similar structure and value from which the consumer may select.

This warranty does not apply to any product or products designated or sold as "B" grade, cabin grades, seconds, closeout or non-standard items. This warranty does not apply to any product or products designated or sold "As Is".

This limited warranty is valid only in North America, is not transferable and extends only to the original purchaser of flooring installed in the house for which was originally installed. The affected area must be visible and cover an area greater than one square inch. The flooring must be installed in accordance with RICHMOND Laminate recommended installation instructions. This limited warranty will not apply to damage arising from any of the following:

- Accidents, abuse or misuse;
- Extreme heat or cold;
- Scratching, impact or cutting;
- Improper workmanship or installation not in accordance with RICHMOND Laminate installation instructions;
- Improper maintenance;
- Improper fabrication;
- Freight damage;
- Damages by acts of God;
- Water damage from excessive moisture in a concrete slab, hydrostatic pressure, flooding caused by ice makers, refrigerators, sinks, dishwashers, leaking pipes, flooding, standing water, spills when not promptly removed; household mechanical failures, damage caused by water underneath the flooring, including damage from sub floor hydrostatic pressure of other conditions that result in water being below the flooring or natural disasters;
- Planks coming apart at the seams because they have been engaged/disengaged more than three times;
- Installation cost of flooring that contains any manufacturing defect is not covered by this warranty.

As well, no claims relating to visual defects on a plank or planks will be accepted after installation.



RICHMOND Laminé excludes and will not pay incidental or consequential damages under this warranty. By this we mean any loss, expense, or damages other than to the flooring itself that may result from a defect in the flooring. No implied warranties extend beyond the term of this written warranty.

RICHMOND Laminé assumes no liability for incidental or consequential damages. Some states do not allow the exclusion of limitation for incidental or consequential damages. In that case, these exclusions may not apply to you. This warranty gives you specific legal rights, and you may also have other rights that vary from state to state. RICHMOND Laminé reserves the right to have a representative inspect the floor and remove samples for additional evaluation if needed. RICHMOND Laminé may repair, refinish or replace any defective product at its sole discretion. As the sole remedy provided by this warranty, any attempt to repair, replace, or refinish prior to RICHMOND Laminé's optional inspection will void this warranty. No installer, retailer, agent or employee of RICHMOND Laminé has the authority to increase or alter the obligations or limitations of this warranty.



Noises and Squeaks in Floating Installations **Not a Manufacturing Defect**

Occasionally we receive complaints from consumers/dealers regarding squeaking and noise in laminate and hardwood locking floor products once installed.

The industry has conducted extensive research to understand what is causing squeaking sounds from a floating floor. This research included tests to evaluate factors such as pinch points, temperature, relative humidity and different types of underlayment.

The conclusion from the test data indicates that the noise issues are a direct result of any combination of three possible causes.

1. Subfloor issues
2. Improper installation
3. An obstruction somewhere in the floor, not allowing the total floor to actually float

In accordance with our test results and warranty obligations, please note that RICHMOND will not cover any claim associated with noise on any of our floating floors.

Please find attached some suggestions for a successful floating floor installation. These instructions are preventative measures that will reduce the chances of your floating floor squeaking.



SUCCESSFUL FLOATING FLOOR INSTALLATION

- ✓ An expansion zone must be maintained at all vertical obstructions including walls, pipes, stairways, trims, mouldings, etc. – recommended min 3/8" at the wall to a maximum of 3/4" around pipes.
- ✓ If the room is larger than 40' but less than 80' in plank length or wider than 26" but less than 52' a 1/2" expansion zone is required
- ✓ Do not attach the flooring to the subfloor at any point in the installation
- ✓ Do not attach trims or mouldings to the Laminate flooring
- ✓ Maintain 1/4" expansion space at each transition strip
- ✓ When attaching Transition strips to the subfloor with adhesive make sure the adhesive does not ooze out on the flooring
- ✓ Door casings must have a 1/16" clearance to accommodate the flooring and underlayment
- ✓ When under cutting door casings, the installer must maintain adequate expansion space
- ✓ Subfloor level/flatness should not exceed 3/16" within 10'
- ✓ Install only at room temperature above 60° F (16° C) and 45-65% humidity conditions
- ✓ Check and document moisture readings when installing over concrete or wood subfloor systems (i.e., Calcium Chloride test maximum of 5.0 lbs/1,000 sq. ft./24 hours)
- ✓ The building must be enclosed with all outside doors and windows in place

GARANTIE RÉSIDENTIELLE LIMITÉE CONTRE L'USURE de 25 ans

POUR LES REVÊTEMENTS DE SOL LAMINÉS RELIANCE, DOVEDALE, CASTLEMORE

Ce qui est couvert par la garantie résidentielle limitée de 25 ans de RICHMOND LAMINATE sur les couvre-planchers:

RICHMOND Laminate garantit que ce revêtement de sol laminé :

- ne tachera pas à cause d'aliments ou de boissons que l'on consomme normalement dans une maison
- ne s'usera pas complètement jusqu'à la surface décorative (les égratignures ou la disparition du lustre ne sont pas considérées comme de l'usure)
- ne décolorera pas à cause de la lumière directe du soleil ou de l'éclairage de bureau
- sera exempt de défauts de fabrication.

Garantie relative à l'humidité

RICHMOND Laminate garantit au premier acheteur, à compter de la date d'achat, que la surface adéquatement installée du laminé, dans son état initial de fabrication et dans des conditions normales d'utilisation résidentielle, résistera aux dommages causés par les déversements domestiques normaux causant de la décoloration ou une décomposition de la structure. La garantie relative à l'humidité ne couvre pas les inondations, les eaux dormantes, les fuites de tuyaux, les bris mécaniques domestiques, les fuites d'électroménagers ni l'urine d'animaux.

Installation sur sous-planchers avec chauffage à rayonnement

Nous garantissons à l'acheteur initial que les produits RICHMOND Laminate peuvent être installés sur des sous-planchers à chauffage à rayonnement à condition que la température de la surface du système ne dépasse pas 81 degrés Fahrenheit (27 degrés Celsius) et que le taux d'humidité relative soit maintenu à entre 35 % et 55 %.

IMPORTANT : En raison de la vitesse des changements brusques de température, qui ont le potentiel d'avoir un effet négatif sur la construction d'un couvre-plancher stratifié, il est recommandé de ne pas installer le stratifié RICHMOND LAMINATE en présence de systèmes de chauffage électrique par rayonnement. Une telle installation ne sera pas couverte par la garantie du fabricant. Les systèmes de chauffage par rayonnement à l'eau chaude sont acceptables.

Avant l'installation sur un système de chauffage à rayonnement nouvellement construit, faire fonctionner celui-ci à sa capacité maximale pour forcer toute humidité résiduelle à sortir du dessus du ciment. Réglez ensuite le thermostat à une température confortable de la pièce pour l'installation. On recommande d'appliquer graduellement la chaleur à rayonnement après l'installation du laminé. Consultez les recommandations du fabricant de système de chauffage à rayonnement pour obtenir des conseils supplémentaires.

Que faire si l'un des problèmes énoncés ci-dessus se manifeste:

L'acheteur initial qui fait une utilisation résidentielle doit aviser le détaillant autorisé RICHMOND Laminate chez qui il a acheté le produit de tout défaut et ce, au plus tard 30 jours après l'avoir constaté, mais pendant la période de la garantie limitée. Il doit présenter au détaillant les éléments suivants pour que sa demande soit prise en compte au titre de la garantie limitée :

- une preuve valide d'achat sous forme d'un reçu qui établit la preuve de l'achat;
- une description détaillée du problème et une photographie ou un échantillon qui montrent clairement le problème aux termes de la garantie

Que fera RICHMOND Laminate:

Si RICHMOND Laminate honore une réclamation en vertu de cette garantie limitée, elle autorisera la réparation ou le remplacement au coût des matériaux calculé au prorata selon un pourcentage. Dans le cas de la garantie à vie, ce pourcentage est déterminé par le nombre d'années à compter de la date d'achat et la période restante jusqu'à concurrence de 30 ans. Par exemple, si la réclamation est faite 12 ans après l'achat original, RICHMOND Laminate paiera 60 % ($18/30^{\text{th}}$) des matériaux. Si la demande est faite 30 ans ou plus après l'achat, RICHMOND Laminate accordera à l'acheteur initial un rabais de 5 % sur les matériaux seulement lors de son prochain achat d'un produit RICHMOND.

Si l'installation est faite professionnellement par un installateur certifié en laminés, RICHMOND Laminate paiera des frais raisonnables de main-d'œuvre pour la réalisation du remplacement ou de la réparation et ce, au cours des trois premières années à compter de la date d'achat initial. Aucuns frais de main-d'œuvre ne sont inclus pour les demandes faites 36 mois après la date d'achat initial.

LIMITATIONS ET EXCLUSIONS:

Si le design, la couleur ou le style initiaux ne sont plus offerts, RICHMOND Laminate se réserve le droit de remplacer par un autre design RICHMOND Laminate de structure et de valeur similaires que le consommateur pourra choisir.

Cette garantie ne s'applique pas aux produits désignés par la classe B ou vendus comme tels, aux grades cabine, aux seconds, aux liquidations ni aux articles non standard. Elle ne s'applique pas non plus aux produits désignés ou vendus « tels quels ».

Cette garantie limitée est valide seulement en Amérique du Nord, n'est pas transférable et est offerte seulement à l'acheteur initial du laminé posé dans la maison où il a été d'abord installé. La section touchée doit être visible et couvrir une superficie plus étendue que un pouce carré. Le laminé doit être installé conformément aux instructions de pose recommandées par RICHMOND Laminate. La présente garantie limitée ne s'appliquera pas aux dommages découlant des causes suivantes :

- Accidents, usage abusif ou mauvaise utilisation;
- Chaleur ou froid extrêmes;
- Égratignures, coups ou coupures;
- Qualité d'exécution ou installation inadéquates et ne respectant pas les instructions d'installation de RICHMOND Laminate ;
- Mauvais entretien;
- Fabrication inadéquate;
- Dommages causés dans le transport;
- Dommages découlant de calamités naturelles;
- Dommages causés par l'eau en raison d'humidité excessive dans une dalle de béton, de la pression hydrostatique, d'inondations causées par des machines à glace, des réfrigérateurs, des éviers, des lave-vaisselles, des fuites de tuyaux, des inondations, de l'eau dormante, des déversements non nettoyés rapidement; des bris mécaniques domestiques, des dommages causés par de l'eau sous le plancher, dont ceux engendrés par la pression hydrostatique du sous-plancher et d'autres situations qui provoquent l'accumulation d'eau sous le plancher et les catastrophes naturelles;
- Planches qui s'écartent aux joints parce qu'elles ont été entrées et sorties plus de trois fois;



- Les frais d'installation du plancher comportant un défaut de fabrication ne sont pas couverts par cette garantie.

De plus, aucune réclamation relative à des défauts visuels d'une planche ne sera acceptée après l'installation.

RICHMOND Laminated exclut et ne paiera pas en vertu de cette garantie les dommages directs ou indirects. S'entend par de tels dommages toute perte, dépense ou dommages autres que ceux du revêtement qui peuvent découler d'un défaut du revêtement. Aucune garantie implicite n'est accordée au-delà des modalités de la présente garantie écrite.

RICHMOND Laminated n'assume aucune responsabilité pour les dommages directs ou indirects. Certains États n'autorisent pas l'exclusion pour les dommages directs ou indirects. Dans ce cas, ces exclusions ne s'appliquent peut-être pas à vous. Cette garantie vous confère des droits juridiques spécifiques et vous pouvez aussi avoir d'autres droits qui varient selon les États. RICHMOND Laminated se réserve le droit de faire inspecter le plancher par un représentant et de retirer les broches pour faire une évaluation additionnelle au besoin. RICHMOND Laminated pourra réparer, refinir ou remplacer un produit défectueux à sa seule discrétion. Il s'agit du seul recours prévu par cette garantie et toute tentative de réparer, de remplacer ou de refinir avant l'inspection effectuée facultativement par RICHMOND Laminated annulera cette garantie. Aucun installateur, détaillant, agent ou employé de RICHMOND Laminated n'a l'autorité d'augmenter ou de modifier les obligations ou les limitations de cette garantie.

Bruits et craquements dans les installations flottantes
Pas un défaut de fabrication

Nous recevons à l'occasion des plaintes de consommateurs ou de détaillants sur les craquements et les bruits se produisant dans les planchers laminés et de bois franc installés.

Les membres de l'industrie ont mené des recherches exhaustives pour comprendre ce qui cause ces bruits dans les planchers flottants. Ces recherches comprenaient des essais visant à évaluer les facteurs comme les points de pincement, la température, l'humidité relative et les divers types de sous-couche.

Les conclusions tirées des données des essais révèlent que les problèmes de bruit découlent directement d'une combinaison de trois causes possibles, à savoir :

1. des problèmes du sous-plancher
2. une installation inadéquate
3. une obstruction quelque part dans le plancher qui empêche l'installation de flotter.

Conformément à nos résultats d'essai et aux obligations inhérentes à la garantie, veuillez noter que Richmond ne couvrira aucune réclamation liée au bruit de ses planchers flottants.

Vous trouverez ci-joint des suggestions permettant de réussir l'installation d'un plancher flottant. Il s'agit de mesures préventives qui diminuent le risque de craquement de votre plancher flottant.



SUGGESTIONS POUR RÉUSSIR L'INSTALLATION DE PLANCHER FLOTTANT

- ✓ Conserver un espace d'expansion à toutes les obstructions verticales comme les murs, les tuyaux, les escaliers, les garnitures, les moulures, etc. L'espace minimum d'expansion recommandé est de 3/8 po au mur et de 3/4 po au maximum autour des tuyaux.
- ✓ Si la pièce est plus grande que 40' mais plus petite que 80' en longueur de planche et plus large que 26" mais inférieure à 52', prévoir un espace d'expansion de 1/2"
- ✓ Ne pas fixer le plancher flottant au sous-plancher à aucun point de l'installation.
- ✓ Ne pas fixer les garnitures ni les moulures au plancher laminé.
- ✓ Conserver un espace d'expansion de 1/4" à chaque bande de transition
- ✓ Au moment de fixer les bandes de transition au sous-plancher avec l'adhésif, veiller à ce que ce dernier ne suinte pas du plancher.
- ✓ Les cadres de porte doivent avoir un dégagement de 1/16" pour laisser de la place au revêtement de sol et à la sous-couche.
- ✓ Au moment de couper les cadres de porte, l'installateur doit respecter un espace d'expansion adéquat
- ✓ Le niveau du sous-plancher et la planéité ne doivent pas dépasser 3/16" dans un rayon de 10'.
- ✓ Installer seulement à une température ambiante supérieure à 60°F (16°C) et à un taux d'humidité allant de 45 à 65 %.
- ✓ Vérifier et consigner les lectures d'humidité lors de l'installation sur du béton ou des sous-planchers de bois (c.-à-d. essai au chlorure de calcium donnant au maximum 5 lb/1 000 pieds carrés/24 heures)
- ✓ L'édifice doit être fermé et toutes les portes extérieures et les fenêtres doivent avoir été installées.